

Référence : C.N.216.2019.TREATIES-XI.E.2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
GENÈVE, 1ER FÉVRIER 1991

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'AGTC¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.560.2018.TREATIES-XI.E.2 du 13 novembre 2018 concernant les amendements proposés aux annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Au 13 mai 2019, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection à la proposition d'amendements n'avait été notifiée. En conséquence, les amendements proposés ont été réputés acceptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de l'Accord. Conformément au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de la présente notification, soit le 22 août 2019.

Le 22 mai 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.560.2018.TREATIES-XI.E.2 du 13 novembre 2018 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC).